



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2021**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 9 mars 2021
2. 7800 **Projet de loi portant création d'un lycée à Mersch et modification**  
1° de la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains ;  
2° de la loi modifiée du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ;  
3° de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux ;  
4° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;  
5° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;  
6° de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021  
  
- Présentation du projet de loi  
- Désignation d'un rapporteur
3. 7792 **Projet de loi du \*\*\***  
1° en faveur d'une éducation à l'alimentation équilibrée et diversifiée dans les établissements scolaires et universitaires ;  
2° portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :  
1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

**2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire**  
**- Rapporteur : Monsieur Claude Lamberty**

**- Continuation des travaux**

**4. Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant Mme Martine Hansen, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. David Wagner, membres

Mme Julie-Suzanne Bausch, M. Michel Hiebel, Mme Monique Ludovicy, M. Romain Nehs, M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Lynn Strasser, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Martine Hansen, M. Claude Wiseler, membres

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

**1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 9 mars 2021**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

- 2. 7800** **Projet de loi portant création d'un lycée à Mersch et modification**  
**1° de la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains ;**  
**2° de la loi modifiée du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ;**  
**3° de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux ;**  
**4° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;**  
**5° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;**

## **6° de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021**

- ***Présentation du projet de loi***

Les représentants ministériels présentent les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 7800. L'ambition du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est de promouvoir « des écoles différentes pour des élèves différents » au sein du système scolaire public, accessibles à tous les élèves, peu importe leurs origines géographiques, linguistiques et sociales, tout en assurant l'accès à des diplômes reconnus aux niveaux national et international. C'est dans ce contexte qu'a ouvert, en septembre 2016, l'Ecole internationale de Differdange (EIDE), reposant sur le modèle des écoles européennes agréées. Celles-ci fonctionnent suivant les mêmes critères de promotion, programmes et grilles horaires que les écoles européennes, auxquelles elles sont liées par une convention d'agrément. L'enseignement dispensé est multilingue et multiculturel. Une attention particulière est portée à l'idée européenne, à l'éducation au respect mutuel entre différentes cultures et à l'ouverture sur le monde extérieur. La formation mène au baccalauréat européen, reconnu partout en Europe, ou donne accès à la formation professionnelle. Le Luxembourg compte actuellement le plus grand nombre d'écoles européennes agréées en Union européenne.

Dans le sillon de l'EIDE, trois autres écoles européennes agréées ont accueilli leurs premiers élèves à la rentrée 2018/2019, à savoir l'Ecole internationale Edward Steichen au sein du Lycée Edward Steichen Clervaux, l'Ecole internationale Mondorf-les-Bains et la « Lënster Lycée International School ». L'Ecole internationale Mersch Anne Beffort (ci-après « EIMAB ») démarrera à la rentrée scolaire 2021/2022. La commune de Mersch se situe au centre géographique du Grand-Duché et à la pointe septentrionale de l'agglomération de Luxembourg, avec des infrastructures de transport performantes. Une part importante de la population locale est d'origine étrangère et près de 40 pour cent des habitants de Mersch ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise. L'offre européenne répond aux besoins de cette population scolaire hétérogène. A cela s'ajoute la longue tradition d'enseignement postprimaire liée à Mersch, où une école ménagère rurale a ouvert ses portes dans les années 1930, suivie d'un centre de formation ménagère rurale dans les années 1950 et d'un lycée technique à la fin des années 1970, qui devient par la suite une annexe du Lycée classique de Diekirch. Notons par ailleurs que Mersch accueille également le Lycée Ermesinde ainsi que le Lycée technique pour professions éducatives et sociales.

L'Ecole internationale Mersch Anne Beffort démarrera avec cinq classes de la première année du secondaire européen (S1), réparties sur trois sections linguistiques : francophone, anglophone et germanophone. Elle proposera aussi des classes d'accueil et d'initiation professionnelle ainsi que des classes de la voie de préparation internationale ouverte à tous les élèves orientés vers ce type d'enseignement. Ces élèves intégreront le site de l'ancienne annexe du Lycée classique de Diekirch à Mersch.

Les deux premières années de l'enseignement primaire (sections francophone et anglophone) ouvriront à la rentrée 2022/2023. L'apprentissage du luxembourgeois (communication orale) en tant que langue d'intégration sera obligatoire pour tous les élèves dès la première année du primaire (P1) et ce jusqu'à la troisième année du secondaire (S3).

A terme, il est prévu que l'école accueille jusqu'à 1.200 élèves, répartis sur trois ordres d'enseignement : une école européenne primaire, une école européenne secondaire et une voie de préparation internationale à l'école européenne. L'école a été mise sur les rails par un groupe de pilotage composé d'enseignants du Lycée classique de Diekirch, mais fonctionnera dès la rentrée 2021/2022 en toute autonomie.

L'enseignement multilingue et multiculturel dispensé à l'EIMAB vise à mettre en valeur l'idéal européen, tout en favorisant une éducation adaptée à l'élève, à ses talents, à ses capacités et à ses aspirations. Les trois piliers sur lesquels repose le concept pédagogique de l'école sont le développement durable, la démocratie et le bien-être. Une attention particulière sera apportée aux élèves scolairement plus fragiles.

Les élèves sont accueillis de 7.00 à 19.00 heures, avec un encadrement individuel garanti de 8.00 à 17.45 heures. L'offre péri- et parascolaire comprend des cours d'appui ou d'approfondissement, des mesures de remédiation ainsi que des activités culturelles, sportives, scientifiques et de prévention.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Plusieurs intervenants expriment leur soutien quant au concept pédagogique promu par le groupe de pilotage chargé de la mise en place de l'EIMAB.

- Plusieurs intervenants donnent à considérer que l'enseignement secondaire traditionnel risque de perdre en attractivité par rapport aux concepts pédagogiques novateurs promus par les écoles européennes agréées. Les représentants ministériels, tout en soulignant que l'enseignement secondaire régulier reste le fondement de l'offre scolaire postprimaire luxembourgeoise, expliquent que la diversification de cette offre vise à répondre aux besoins d'une population scolaire de plus en plus hétérogène et à mettre en place un système éducatif public dans lequel chaque élève a une chance de réussir, indépendamment de ses origines sociales et de la langue parlée à la maison. Il y va du maintien de la cohésion sociale, mais aussi de la prévention de l'échec et du décrochage scolaires. Le succès croissant que connaissent les nouvelles offres scolaires crée une dynamique bénéfique pour le système éducatif dans son ensemble, faisant en sorte que les lycées dits « traditionnels » se voient incités à adapter leur concept pédagogique en fonction des nouvelles demandes.

- Plusieurs intervenants se renseignent sur le profil des enseignants recrutés par l'EIMAB. La représentante ministérielle explique que le concept pédagogique de l'école est porté par le groupe de pilotage précité, auquel s'ajoutent les enseignants des classes de la voie de préparation de l'annexe Mersch du Lycée classique de Diekirch qui ont d'ores et déjà eu l'occasion de prendre connaissance du projet pédagogique et qui sont appelés à devenir des multiplicateurs pour les futurs enseignants recrutés par l'école. Etant donné que la croissance de la communauté scolaire s'étendra sur plusieurs années, l'école dispose du temps nécessaire pour permettre au personnel enseignant et encadrant de suivre des formations professionnelles continues les familiarisant avec les concepts et outils pédagogiques mis en œuvre. A noter que la tâche des enseignants de l'EIMAB ne se limite pas à la transmission de la discipline respective en classe : ils sont également appelés à s'investir dans les activités péri- et parascolaires ainsi qu'à être à la disposition des élèves et de leurs parents à l'occasion des « vendredialogues » qui ont lieu chaque vendredi après-midi.

- M. Fred Keup (ADR) donne à considérer que le succès grandissant des écoles européennes agréées ne mène pas à une meilleure intégration des élèves issus de l'immigration, mais à une ségrégation par rapport aux élèves autochtones qui continuent à fréquenter majoritairement les lycées dits « traditionnels ». Le représentant ministériel, estimant que ces propos constituent une appréciation personnelle de M. le Député, explique que l'objectif consiste à offrir un système éducatif public varié pour tous les élèves, indépendamment de la langue parlée à la maison ou des origines sociales. Si l'on n'essaie pas de proposer un système éducatif adapté à une population scolaire de plus en plus hétérogène, l'on risque de condamner une partie de celle-ci à l'échec scolaire, tandis qu'une

autre partie trouverait refuge dans des écoles internationales privées, ce qui constituerait un véritable ségrégationnisme dans la population.

- Mme Francine Closener (LSAP) demande des précisions au sujet de la procédure d'admission à l'EIMAB. Renvoyant à l'article 9 du projet de loi sous rubrique relatif aux nouvelles admissions à l'école, le représentant ministériel explique que la décision d'admission se fait en fonction des profils linguistique et pédagogique de l'élève, à l'avis d'orientation prononcé à la fin de l'enseignement fondamental (enseignement secondaire général, classique ou voie de préparation) ainsi qu'à l'adhésion au programme scolaire de l'école, y compris les activités avant et après les cours. D'une manière générale, il convient de noter que la mise en place des écoles européennes agréées depuis 2016 connaît un fort succès et répond à un réel besoin, de sorte que les quatre écoles existantes totalisent quelques 2.450 élèves en 2020/2021. Une sixième école européenne publique est annoncée pour la rentrée 2022/2023, à Luxembourg-ville, ce qui devrait permettre de résorber à moyen terme la forte demande envers cette forme d'enseignement.

- Répondant à une interrogation de Mme Francine Closener (LSAP), il est expliqué que l'enseignement dispensé par les écoles européennes agréées, basé sur les programmes et les critères de promotion des écoles européennes « classiques » de l'Union européenne, ne connaît pas de distinction entre enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général, comme cas dans l'enseignement secondaire luxembourgeois. La formation postprimaire dispensée mène au baccalauréat européen, reconnu partout en Europe, ou donne accès à la formation professionnelle.

- M. Fred Keup (ADR) demande des informations sur le niveau de la langue luxembourgeoise enseignée à l'EIMAB. Il est expliqué que l'apprentissage du luxembourgeois (communication orale), en tant que langue d'intégration est obligatoire pour tous les élèves dès la première année du primaire et ce jusqu'à la troisième année du secondaire. Il devient un cours à option à partir de la quatrième année du secondaire et peut être présenté au baccalauréat en tant que matière complémentaire. A noter que la langue luxembourgeoise constitue également la langue véhiculaire utilisée pendant les activités péri- et parascolaires. D'une manière générale, il est souligné que l'enseignement des langues est primordial pour l'école, dont le multilinguisme constitue un des principes fondamentaux.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») s'interroge sur la manière dont la mixité sociale sera garantie parmi la population scolaire. La représentante ministérielle explique que la commune de Mersch et sa région connaissent une forte mixité sociale qui va forcément se refléter dans la communauté scolaire. A cela s'ajoute le fait que l'EIMAB proposera une voie de préparation internationale, dans laquelle se retrouvent très souvent des élèves issus de familles de faible niveau social.

- Mme Francine Closener (LSAP) pose la question de savoir s'il est envisagé de généraliser le concept d'école à plein temps mis en place à l'EIMAB. Le représentant ministériel explique que ce modèle de prise en charge a, entretemps, été adopté par plusieurs lycées. Néanmoins, il se heurte souvent à des contraintes infrastructurelles, ce qui freine sa généralisation. De nombreux établissements ne disposent en effet pas de locaux appropriés permettant d'encadrer les élèves de façon continue de 7 à 19 heures.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») et Mme Diane Adehm (CSV) demandent des précisions au sujet de l'internat de l'EIMAB. Il est expliqué que celui-ci fera partie intégrante de l'école et en partagera le concept fondamental, en offrant une prise en charge tenant compte des besoins spécifiques des élèves concernés. L'internat hébergera en priorité des élèves de l'EIMAB (primaire et secondaire), mais pourra aussi accueillir des étudiants, des

jeunes sportifs, musiciens ou artistes, et leur offrir des conditions de vie et de préparation idéales.

- Mme Diane Adehm (CSV) se renseigne sur les raisons pour lesquelles l'EIMAB compte, outre l'enseignement secondaire, une maternelle et des classes de l'enseignement primaire. Il est expliqué que l'offre des trois cycles d'enseignement découle du cahier de charge à remplir pour obtenir l'agrément en tant qu'école européenne. Il semble par ailleurs judicieux de considérer l'enseignement multilingue et multiculturel mettant en valeur l'idéal européen, dispensé par les écoles européennes, comme un ensemble qui est transmis à l'élève du début à la fin de son parcours scolaire.

- M. Claude Lamberty (DP) demande des informations sur les procédures de passage entre le système d'enseignement traditionnel luxembourgeois vers une classe de l'école européenne. Il est expliqué que l'inscription en cours de scolarité et le passage du système luxembourgeois vers le système européen et vice-versa se font selon les modalités de l'article 39 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, relative à l'admission conditionnelle<sup>1</sup>. Le passage de l'enseignement fondamental luxembourgeois vers l'enseignement secondaire européen est défini à l'article 9, point 3°, du présent projet de loi, qui dispose que l'admission se fait en fonction de la décision d'orientation délivrée à la fin du cycle 4.2.

- Répondant à une interrogation du Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), il est expliqué que les travaux de rénovation et de reconstruction des bâtiments devant accueillir les cinq classes de la première année du secondaire européen à la rentrée scolaire 2021/2022 seront terminés en temps utile. Il est prévu d'installer les autres classes (d'initiation professionnelle e.a.) à Beringen. Les élèves du primaire seront installés à Beringen à la rentrée 2022/2023.

- Répondant à une question de Mme Josée Lorsché (« déi gréng »), le représentant ministériel explique que le rapport du Ministère analysant le phénomène du décrochage scolaire est en cours de finalisation et sera présenté à la Commission dans un proche avenir.

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne M. Claude Lamberty (DP) comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- 3. 7792      **Projet de loi du \*\*\*****
- 1° en faveur d'une éducation à l'alimentation équilibrée et diversifiée dans les établissements scolaires et universitaires ;**
  - 2° portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :**
    - 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**
    - 2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire**

Faute de temps, ce point est reporté à une réunion ultérieure de la Commission.

---

<sup>1</sup> « Art. 39. L'admission conditionnelle

L'admission conditionnelle concerne les élèves admis sur dossier par le directeur qui n'ont pas suivi l'année précédente la classe qui donne accès à la classe visée et les élèves inscrits en cours d'année. Le conseil de classe décide à la fin du trimestre ou à la fin du semestre au cours duquel l'inscription conditionnelle a eu lieu, sur base des résultats scolaires, si cette inscription est à confirmer à titre définitif ou si l'élève est orienté vers une autre classe. »

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 26 avril 2021

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,  
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche,  
Gilles Baum